

CONCOURS « DÉROULE LE REBORD POUR GAGNER(MD) » 2010 de *Tim Hortons*

PARTICIPATION AU CONCOURS

1. POUR PARTICIPER - À compter du ou de vers le 1er mars 2010, les clients des établissements Tim Hortons participants du Canada et des états de New York, de l’Ohio, du Michigan, de la Virginie-Occidentale, de la Virginie, du Delaware, du Kentucky, du Maine, du Connecticut, de Rhode Island, du Massachusetts, de la Pennsylvanie et de l’Indiana (É.-U.) pourront obtenir, jusqu’à l’épuisement des stocks, des gobelets du concours Tim Hortons pour boissons chaudes à emporter spécialement identifiés de formats moyen, grand et très grand*. À l’intérieur du rebord, se trouvera la mention « GAGNEZ » ou « Réessayez ». La mention « GAGNEZ » décrira le prix spécifique que vous pourriez gagner. Pour réclamer votre prix, suivez les instructions ci-après, mais, pour être admissibles, toutes les demandes de prix devront être reçues au plus tard le 30 mai 2010, date de clôture du concours.

*REMARQUE : le nom des formats de gobelets est le même au Canada et aux États-Unis, mais le nombre d’onces est différent. Au Canada, les formats sont de 10 on (moyen), 14 on (grand) et 20 on (très grand) et aux É.-U. de 14 on (moyen), 20 on (grand) et 24 on (très grand).

*REMARQUE : le commanditaire du concours se réserve le droit de limiter la distribution des gobelets du concours à un gobelet à l’achat de toute boisson chaude pour tout contenant de plusieurs gobelets à remplissage multiple.

2. AUCUNE OBLIGATION D’ACHAT - Pour obtenir un gobelet du concours Tim Hortons GRATUIT et(ou) un exemplaire des règlements officiels : **Au Canada**, écrire à : Tim Hortons Contest Cup, P.O. Box 9297, Saint John, New Brunswick, E2L 4Y8 et aux **États-Unis**, écrire à : Tim Hortons Contest Cup, P.O. Box 1315, Calais, Maine, 04619-6315.

Toutes les demandes de gobelets gratuits devront porter le cachet de la poste du 7 mai 2010 et être reçues le 17 mai 2010 au plus tard. Une seule demande par enveloppe suffisamment affranchie, jusqu’à épuisement des stocks. Pas applicable au Vermont, à Hawaï, en Floride, en Alaska et là où la loi l’interdit. Aucune reproduction mécanique de demandes n’est permise. Toutes les demandes doivent inclure une enveloppe de retour adressée et affranchie.

GOBELETS DU CONCOURS

3. Au total, 279 417 000 gobelets du concours ont été fabriqués pour ce concours et seront disponibles pour distribution jusqu’au 7 mai 2010 ou jusqu’à épuisement des stocks, selon la première de ces éventualités. Selon la distribution prévue, les gobelets du concours devraient être répartis comme suit dans les 6 régions suivantes :

RÉGION	RÉGION GÉOGRAPHIQUE (approx.)	NBRE APPROXIMATIF DE GOBELETS
1	Colombie-Britannique	17 364 000
2	Alberta, Saskatchewan, Territoires du Nord-ouest et Yukon	41 084 000
3	Ontario	142 652 000
4	Québec (sauf Bas St-Laurent, Gaspésie et Iles-de-la-Madeleine) et Labrador	26 020 000
5	Maritimes (sauf le Labrador) et régions du Bas St-Laurent, Gaspésie et Iles-de-la-Madeleine au Québec	38 437 000
6	E.-U. (New York, Ohio, Michigan, Maine, Kentucky, Virginie Occidentale, Virginie, Delaware, Connecticut, Rhode Island, Massachusetts, Pennsylvanie et Indiana)	13 860 000

4. PRIX OFFERTS EN AMÉRIQUE DU NORD

A) Quarante (40) véhicules Toyota RAV4 4 roues motrices et moteur V6. Valeur au détail approximative au Canada avant toutes taxes applicables et incluant le fret et l’inspection d’avant livraison : 32 045 \$ can. Valeur au détail approximative aux É.-U. avant toutes taxes applicables et incluant les frais de concessionnaire et de traitement : 28 543 \$ US.

B) Cent (100) prix en espèces de dix mille dollars chacun (10 000 \$). Le prix en espèces de 10 000 \$ sera payé dans la monnaie du pays de résidence du gagnant établie selon l’emplacement où réside habituellement la personne qui réclame le prix. Le pays de résidence se limite au Canada et aux É.-U. (sauf Vermont, Hawaï, Floride et Alaska). En cas de litige, le pays de résidence sera déterminé par Tim Hortons Advertising and Promotion Fund (Canada) Inc.et The Tim’s National Advertising Program, Inc. ci-après collectivement appelés le « commanditaire du concours » à leur seule discrétion selon les preuves à l’appui fournies par la personne qui réclame le prix. Le commanditaire du concours se réserve le droit de faire une enquête indépendante, au besoin. Les prix en espèces doivent être acceptés tels que décernés, sous forme de chèque. Aucun intérêt ne sera versé pour tout prix en espèces.

C) Mille (1 000) Netbooks Toshiba. Valeur au détail approximative prévue de 559 \$ can. chacun au Canada et 559 \$ US chacun aux É.-U. (avant toutes taxes applicables).

D) Vingt-cinq mille (25 000) Cartes Tim de 100 \$. La valeur en espèces de 100 \$ sera dans la monnaie du pays de résidence du gagnant établie selon l’emplacement où réside habituellement la personne qui réclame le prix. Le pays de résidence se limite au Canada et aux É.-U. (sauf Vermont, Hawaï, Floride et Alaska). En cas de litige, le pays de résidence sera déterminé par le commanditaire du concours à sa seule discrétion selon les preuves à l’appui fournies par la personne qui réclame le prix. Le commanditaire du concours se réserve le droit de faire une enquête indépendante, au besoin. Les Cartes Tim remises en prix doivent être acceptées telles que décernées, sous la forme dont décide le commanditaire du concours à sa seule discrétion. Aucun intérêt ne sera versé pour toute Carte Tim gagnée.

E) Produits gratuits : les LANGUETTES « gagnantes » sont pour les prix suivants selon les valeurs unitaires approximatives suivantes : (i) café 1,01 \$ - 2,57 \$ can. (1,11 \$ - 2,34 \$ US) (le gagnant a le choix de tout format de boisson chaude) ou (ii) beigne à 0,85 \$- 1,52 \$ can. (0,85 \$- 1,17 \$ US) (tout muffin, biscuit ou beigne, au choix du gagnant). Dans le cas des languettes permettant de gagner des produits, 75 % sont pour du café et 25 % pour des beignes.

Valeur totale au détail de tous les prix : environ 38 420 649 \$ can.(36 600 234 US\$).

Les valeurs au détail approximatives ci-dessus sont selon la valeur approximative des prix au Canada et aux É.-U. au moment de l’impression de ces règlements. Les valeurs approximatives au détail ne comprennent pas les taxes sur les produits et services, provinciale, de l’état ni de ventes et d’utilisation. Les gagnants n’ont pas à payer de telles taxes à la réception du prix. Toutes les taxes sur les prix autres que celles spécifiées dans ces règlements sont à la charge des gagnants. Un formulaire 1099-MISC sera émis à chaque gagnant des É.-U. qui gagne un prix d’une valeur de 600 \$US ou plus. Afin de recevoir son prix, le gagnant doit fournir un formulaire W-9 rempli.

RÉPARTITION DES PRIX

5. La répartition approximative par région des languettes du concours gagnantes des prix décrits au règlement 4(A, B, C, D) sera comme suit. Remarque : les « régions » sont définies au règlement 3. La répartition des prix dans les régions est faite au hasard.

PRIZE/REGION	1	2	3	4	5	6
Languettes « gagnantes » pour les 40 RAV4 Toyota 2010 4 roues motrices et moteur V6	3	5	20	4	6	2
Languettes « gagnantes » pour les 100 prix en espèces de 10 000 \$	6	15	51	9	14	5
Languettes « gagnantes » pour les 1 000 Netbooks Toshiba	62	147	510	93	138	50
Languettes « gagnantes » pour les 25 000 Cartes Tim de 100 \$	1 554	3 676	12 763	2 328	3 439	1 240

6. La répartition régionale des prix ci-dessus est estimative, selon la distribution de gobelets du concours prévue pour chaque région. La répartition réelle pourrait être différente selon l’usage de gobelets du concours. Le commanditaire du concours n'est pas responsable des gobelets perdus, volés, mutilés, détruits ou non distribués.

7. Tous les prix seront décernés aux gagnants par The Tim Hortons Advertising and Promotional Fund (Canada) Inc./The Tim’s National Advertising Program, Inc.

CHANCES DE GAGNER

8. Au départ, les chances totales d’être admissible à gagner en Amérique du Nord sont environ les suivantes : une des quarante RAV4 2010 de Toyota à 4 roues motrices et moteur V6 : une chance sur 6 985 425, un des cent prix en espèces de 10 000 \$: une chance sur 2 794 170, un des mille Netbooks Toshiba : une chance sur 279 417, une des vingt-cinq mille Cartes Tim de 100 \$: une chance sur 11 177 et un produit alimentaire gratuit : une chance sur 9. Aux É.-U., les chances de gagner une des deux RAV4 2010 de Toyota sont environ d’une sur 6 930 000.

REMARQUE - Les chances de trouver une LANGUETTE « gagnante » varieront par région selon la distribution des gobelets indiquée ci-dessus et pendant la durée du concours alors que des gobelets du concours spécialement identifiés sont distribués et vendus dans chaque région. Le nombre total de prix à gagner diminuera à mesure que des gobelets du concours sont vendus et que des prix sont réclamés.

RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

9. Le concours débutera le ou vers le 1er mars 2010. Pour être admissibles, les réclamations de prix indiqué sur les languettes devront être reçues le 30 mai 2010 au plus tard. Des gobelets du concours seront disponibles dans chaque restaurant participant jusqu’au 7 mai 2010 ou jusqu’à l’épuisement des stocks, selon la première de ces éventualités.

10. Toutes les languettes « gagnantes » d’un véhicule RAV4 Toyota 2010 à 4 roues motrices et moteur V6, d’un prix en espèces de 10 000 \$, d’un Netbook Toshiba et d’une Carte Tim de 100 \$ ont été produites, vérifiées et confirmées individuellement comme étant parfaitement lisibles. La responsabilité en cas de languettes irrégulières, illisibles ou en blanc se limite au remplacement du gobelet jusqu’à épuisement des stocks. Si, en raison d’une erreur de fabrication ou d’impression ou de toute autre erreur imprévisible, le nombre de prix réclamés dépasse le nombre de prix pour tout niveau, le commanditaire du concours se réserve le droit de remettre le reste des prix pour ce niveau par un tirage au hasard parmi toutes les réclamations de prix admissibles pour ce niveau. Il serait extrêmement rare de trouver une languette irrégulière, illisible ou en blanc, mais dans un tel cas, cela ne pourra être qu’une languette du concours fabriquée en masse pour un prix de café, beigne ou le message « Réessayez ». Dans un tel cas, retournez la languette irrégulière, illisible ou en blanc à l’adresse indiquée au règlement 2 et vous recevrez un nouveau gobelet du concours jusqu’à épuisement des stocks.

11. Les LANGUETTES du concours obtenues auprès de sources non-autorisées ou qui sont incomplètes, mutilées, modifiées, reproduites, falsifiées ou souffrent d’autres irrégularités seront automatiquement disqualifiées. La personne qui soumet une LANGUETTE pour vérification porte la pleine responsabilité de la soumission. Aucun(e) fac-similé ni copie, ni reproduction de languette ne sera admissible au concours. Le commanditaire n’est responsable d’aucune languette perdue. Les propriétaires, opérateurs et employés des restaurants Tim Hortons ne sont pas autorisés à soumettre pour les gagnants possibles les LANGUETTES visant des prix autres que des produits alimentaires.

12. La mention des divers prix sous le rebord sera imprimée comme suit : « WIN/GAGNEZ TOYOTA RV4 » ou « WIN TOYOTA RAV4 », « WIN/GAGNEZ WIN 10 000\$ » ou « WIN \$10 000 », « WIN/GAGNEZ NETBOOK/MINI PORTATIFS » ou « WIN NETBOOK », « WIN/GAGNEZ \$100\$ CARTE TIM CARD » ou « WIN \$100 TIM CARD », « WIN/GAGNEZ UN CAFÉ/COFFEE » ou « WIN COFFEE », « WIN/GAGNEZ UN BEIGNE/DONUT » ou « WIN A DONUT ». Tous les autres gobelets du concours porteront la mention : « PLEASE PLAY AGAIN/RÉESSEYEZ S.V.P. » ou « PLEASE PLAY AGAIN ».

13. Toute personne réclamant un prix doit être un résident du Canada ou des États-Unis (sauf Vermont, Hawaï, Floride et Alaska). Pour être admissible à réclamer un prix, un participant doit avoir atteint l’âge de la majorité prescrit dans son lieu de résidence. Si une personne n’ayant pas atteint l’âge de la majorité trouve une LANGUETTE de prix admissible, elle pourra la transférer à l’un de ses parents ou à son tuteur qui deviendra alors le participant admissible.

14. Les employés du commanditaire du concours, de The TDL Group Corp., Tim Hortons USA Inc., de leurs compagnies affiliées et associées, des franchisés de Tim Hortons, des agences de publicité et de promotion du commanditaire du concours, des compagnies indépendantes qui gèrent le concours et des fournisseurs de gobelets du concours (et leur proche famille et les personnes domiciliées avec eux) ne sont pas admissibles à participer. Les employés des franchisés Tim Hortons mentionnés au présent paragraphe se limitent aux employés qui procurent des services de quelque manière que ce soit aux restaurants Tim Hortons. « Proche famille » se définit comme parents, frères et sœurs, enfants ou conjoint(e).

15. En s’inscrivant à ce concours, les participants acceptent d’être liés par ces règlements et toutes les décisions du commanditaire du concours et des compagnies indépendantes gérant le concours qui seront finales. Le commanditaire du concours se réserve le droit, sans aucune restriction et tel qu’il le juge approprié, de poser une question réglementaire afin de régler tout problème de discrimination.

16. Les prix doivent être acceptés tels que décernés et ne peuvent pas être convertis en espèces. Les languettes gagnantes ne peuvent pas être transférées ni converties en espèces, sauf tel que spécifié aux présentes. Les prix pourraient ne pas être exactement tels qu’illustrés sur le matériel promotionnel. Dans le cas où tout prix ne serait pas disponible ou pour toute autre raison et à sa seule discrétion, le commanditaire du concours se réserve le droit d’y substituer tout prix de valeur égale ou supérieure.

17. Chaque gagnant sera avisé par Tim Hortons Advertising and Promotion Fund (Canada) Inc./The Tim’s National Advertising Program, Inc. qui lui remettra son prix. Toutes les réclamations de prix deviendront la propriété du commanditaire du concours et aucune correspondance ne sera échangée, sauf avec les gagnants possibles. En s’inscrivant à ce concours, les gagnants attestent qu’ils autorisent la divulgation aux fournisseurs de prix de leurs renseignements personnels aux seules fins de la livraison du prix et de l’enregistrement de la garantie.

18. En réclamant un prix, les gagnants acceptent que leurs nom et(ou) photographie et(ou) emplacement de résidence soient utilisés, sans dédommagement, dans toute publicité faite par le commanditaire du concours.

19. Le commanditaire du concours se dégage de toute responsabilité quant aux réclamations de prix ou demandes de gobelet ou d’un exemplaire des règlements qui sont illisibles ou incomplètes ou qui ont été perdues, retardées, endommagées, mal adressées ou pas (ou insuffisamment) affranchies.

20. En acceptant le prix, les gagnants déchargent le commanditaire du concours, The TDL Group Corp., Tim Hortons USA Inc., les licenciés/franchisés de Tim Hortons, les fournisseurs de prix, leurs administrateurs, dirigeants, employés et agents respectifs, incluant mais sans s’y limiter, leurs agences de publicité et de promotion et les compagnies indépendantes qui gèrent le concours (les « Parties déchargées ») de toute responsabilité et perte et de tous dommages subis à la suite de la remise, la réception, la possession et(ou) l’utilisation ou la mauvaise utilisation de tout prix et conviennent que les parties déchargées, les licenciés/franchisés de Tim Hortons et leurs administrateurs, dirigeants, employés et agents n’ont accordé aucune garantie ni fait aucune déclaration expresse ou tacite, de fait ou de droit, y compris mais sans s’y limiter quant à sa qualité, sa condition mécanique ou sa convenance à une fin particulière et n'en sont en aucun cas responsables.

21. Au Québec, tout litige quant à la conduite ou à l’organisation du présent concours peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec. Tout litige quant à la remise d’un prix ne peut être soumis à la Régie qu’afin qu’elle aide les parties à s’entendre.

22. Le commanditaire du concours se réserve le droit de suspendre, d’annuler ou de modifier le concours en tout temps, sujet à l’autorisation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, s’il détermine que, pour toute raison que ce soit, le concours ne peut pas être organisé tel que prévu ou dans tout cas qui compromet son impartialité et son intégrité.

23. Pour obtenir une liste des gagnants, envoyer une enveloppe adressée et affranchie dans les 3 mois après le 30 mai 2010, au Canada : Roll Up The Rim 2010, Liste des gagnants, P.O. Box 9298, Saint John, New Brunswick, E2L 4Y8. Aux É.-U. : à Roll Up The Rim 2010, List of Winners, P.O. Box 1342, Calais, Maine, 04619-6342.

24. Où applicable, le commanditaire du concours se réserve le droit de décerner publiquement les prix au restaurant Tim Hortons dans lequel le gobelet a été remis à l’origine.

POUR OBTENIR UN CAFÉ OU UN BEIGNE

25. Au Canada - Si vous êtes admissible à gagner un CAFÉ ou un BEIGNE, remplissez le formulaire de réclamation de prix II. Avant d’être déclarés gagnants, les participants canadiens doivent répondre à la question réglementaire de ce formulaire II et le présenter avec leur LANGUETTE admissible à gagner à un restaurant Tim Hortons participant pour vérification.

Aux États-Unis - Les participants des É.-U. n’ont pas à répondre à la question réglementaire. Dès vérification de la LANGUETTE, un produit alimentaire gratuit leur sera remis.

26. REMARQUE : une LANGUETTE « WIN/GAGNEZ UN CAFÉ/COFFEE » ou « WIN A COFFEE » peut être échangée lors de la prochaine visite pour tout format de toute boisson chaude. Une languette « WIN/GAGNEZ UN BEIGNE/DONUT » ou « WIN A DONUT » peut être échangée lors de la prochaine visite contre tout beigne, biscuit ou muffin. Aucun échange contre des espèces ne sera permis. Aucune réclamation de prix pour un produit alimentaire ne peut être combinée à tout(e) autre combo, offre ou aubaine. Toutes les réclamations de prix doivent être reçues au plus tard à l’heure de la fermeture le 30 mai 2010. Les réclamations reçues après cette date seront nulles et ne donneront droit à aucun prix. Les prix non réclamés ne seront pas décernés.

POUR RÉCLAMER UN(E) TOYOTA RAV4 2010 4 ROUES MOTRICES ET MOTEUR V6, PRIX EN ESPÈCES DE 10 000 \$, NETBOOK TOSHIBA OU CARTE TIM DE 100 \$:

27. AU CANADA - Si vous êtes admissible à gagner une Toyota RAV4 2010 4 roues motrices et moteur V6, un prix en espèces de 10 000 \$ ou un Netbook Toshiba, REMPLISSEZ LE FORMULAIRE DE RÉCLAMATION DE PRIX I. Dès réception, la compagnie indépendante qui gère le concours communiquera par téléphone à une heure mutuellement acceptable avec le gagnant possible pour lui poser une question réglementaire d’arithmétique (temps limité).

Si vous êtes admissible à gagner une Carte Tim de 100 \$, REMPLISSEZ LES FORMULAIRES DE RÉCLAMATION DE PRIX I ET II. Le formulaire de réclamation de prix II comprend une question réglementaire d’arithmétique. Voir les formulaires de demande de prix I et II au verso.

Joignez votre LANGUETTE « gagnante » originale et complète au(x) formulaire(s) de réclamation de prix applicable(s) (au verso de ces règlements) (Exemplaires supplémentaires dans les restaurants Tim Hortons participants) et envoyez le tout à : « HD10 », P.O. Box 9299, Saint John, New Brunswick, E2L 4Y8.

Afin d’être déclaré(e) gagnant(e) vous devrez avoir donné la bonne réponse à une question d’arithmétique réglementaire. Dès réception de votre(vos) formulaire(s) de réclamation de prix rempli(s), les compagnies gérant le concours vérifieront votre réclamation de prix.

28. AUX ÉTATS-UNIS – Joignez l’original de la LANGUETTE gagnante complète au Formulaire de réclamation de prix I (voir au verso) et envoyez le tout à : « HD10 », P.O. Box 1344, Calais, Maine, 04619-6344. Dès réception de votre(vos) formulaire(s) de réclamation de prix rempli(s), les compagnies gérant le concours vérifieront votre réclamation de prix.

REMARQUE – AU CANADA ET AUX É.-U. :

29. Nous RECOMMANDONS FORTEMENT aux gagnants admissibles d'une Toyota RAV4 2010 à 4 roues motrices et moteur V6, d'un prix en espèces de 10 000 \$ ou d'un Netbook Toshiba d'envoyer le tout par POSTE RECOMMANDÉE (avis de réception requis) et de garder une copie de leur LANGUETTE et du formulaire de réclamation de prix pour leurs dossiers.

30. AU CANADA ET AUX ÉTATS-UNIS : Toutes les LANGUETTES de prix pour un(e) RAV4 Toyota 2010 4 roues motrices et moteur V6, prix en espèces de 10 000 \$, Netbook Toshiba ou Carte Tim de 100 \$ devront être reçues au casier postal indiqué ci-dessus le 30 mai 2010 au plus tard. Si la LANGUETTE originale et le(s) formulaire(s) rempli(s) n’arrivent pas le 30 mai 2010 au plus tard, la réclamation de prix sera nulle et non avenue et aucun prix ne sera remis. Les prix non réclamés ne seront pas remis. La soumission des languettes est la seule responsabilité de la personne qui demande confirmation. Les propriétaires, opérateurs et employés des restaurants Tim Hortons ne sont pas autorisés à soumettre les languettes pour les gagnants possibles. Si un avis de remise de prix ou un prix nous est retourné parce que non livrable, le prix sera perdu par défaut.

Commanditaire du concours : The Tim Hortons Advertising and Promotion Fund (Canada) Inc./The Tim’s National Advertising Program, Inc., 874 Sinclair Road, Oakville, Ontario, Canada L6K 2Y1.

**FORMULAIRE DE RÉCLAMATION DE PRIX I – - POUR TOUT PARTICIPANT RÉCLAMANT UN(E) TOYOTA RAV4 2010
VUS V6 4 ROUES MOTRICES, PRIX EN ESPÈCES DE 10 000 \$, NETBOOK TOSHIBA OU CARTE TIM DE 100 \$**

VEUILLEZ REMPLIR EN LETTRES MOULÉES

NOM : _____ ADRESSE : _____

VILLE : _____ PROV/TERR/ÉTAT : _____ CODE POSTAL/ZIP : _____

N° DE TÉL. (JOUR) (____) N° DE TÉL (SOIR) (____) DATE DE NAISSANCE (JJ/MM/AA) _____

1. Par la présente, je déclare que j'ai lu, compris et respecté les règlements du concours, que j'accepterai toute décision de Tim Hortons Advertising and Promotion Fund (Canada) Inc. et Tim's National Advertising Program, Inc. (collectivement le « Commanditaire du concours ») et(ou) des compagnies indépendantes qui gèrent le concours, laquelle sera finale et sans appel et que si je gagne, j'accepterai mon prix tel que décerné.

2. Par la présente, je déclare être le(a) gagnant(e) du prix suivant au CONCOURS DÉROULE LE REBORD POUR GAGNER 2010 (cocher la case qui convient) :

VUS TOYOTA RAV4 2010 V6 4 ROUES MOTRICES

PRIX EN ESPÈCES DE 10 000 \$

NETBOOK TOSHIBA

CARTE TIM DE 100 \$

3. Par la présente, je déclare que je n'ai perpétré et ne perpète aucune fraude ni tromperie en réclamant le prix et que j'ai obtenu ma languette potentiellement « gagnante » par l'intermédiaire de sources autorisées.

4. Si je suis déclaré(e) gagnant(e), je conviens de respecter toutes les conditions, restrictions, exigences et règles stipulées dans les Règlements officiels, ainsi que par le commanditaire du concours, les fournisseurs de prix additionnels et d'autres en ce qui a trait à leurs produits et services et d'accepter la remise de mon prix.

5. Si je suis officiellement déclaré(e) gagnant(e), j'accorde par la présente une quittance complète et définitive au commanditaire du concours, à The TDL Group Corp., Tim Hortons USA Inc. ainsi qu'à leurs compagnies affiliées et associées, tous les franchisés et licenciés de Tim Hortons, Archway Marketing et Davis + Henderson (les « compagnies qui gèrent le concours ») et au fournisseur des prix, ainsi qu'à leurs administrateurs, dirigeants, employés, représentants, licenciés, agences de publicité et autres représentants respectifs, de toute réclamation de quelque nature que ce soit que moi-même, mes héritiers, exécuteurs ou représentants pouvons ou pourrions avoir qui découle du concours et(ou) du prix ou s'y rattache de toute manière que ce soit.

6. Je comprends et conviens expressément que le commanditaire du concours n'est que le donateur d'un tel prix et que les compagnies qui gèrent le concours n'est que l'administrateur du concours et, qu'à ce titre, ils ne peuvent assumer aucune responsabilité, en totalité ou en partie, pour les pertes, blessures corporelles ou dommages matériels, quelle qu'en soit la cause, se rapportant au prix qui pourrait m'être décerné ou au concours. Je comprends et conviens également que le commanditaire du concours, The TDL Group Corp., Tim Hortons USA Inc. et leurs compagnies affiliées et associées et les compagnies qui gèrent le concours, les franchisés/licenciés de Tim Hortons et leurs dirigeants, administrateurs, employés ou agents respectifs n'ont accordé aucune garantie ni fait aucune déclaration, expresse ou tacite, de fait ou de droit, quant au prix réclamé ci-dessus, y compris mais sans s'y limiter, quant à sa qualité, sa condition mécanique ni sa convenance à une fin particulière et n'en sont en aucun cas responsables.

7. Si je suis officiellement déclaré(e) gagnant(e), j'accorde par la présente au commanditaire du concours, à The TDL Group Corp., Tim Hortons USA Inc. et leurs compagnies affiliées et associées et aux compagnies qui gèrent le concours, ainsi qu'à leurs représentants, le droit de rassembler, d'utiliser et de conserver, sans aucun dédommagement, en tout temps, de temps à autre et dans tout territoire, mes renseignements personnels incluant mais sans s'y limiter mes nom, adresse et photographie, en ce qui a trait au concours et à toute fin publicitaire et promotionnelle dans tout type de média que ce soit.

8. Ni moi, ni aucun membre de ma proche famille ni ceux qui sont domiciliés avec moi ne sommes des employés du commanditaire du concours, de The TDL Group Corp., Tim Hortons USA Inc. ni de leurs compagnies affiliées et associées, de franchisés de Tim Hortons, des agences de publicité et de promotion du commanditaire du concours, des compagnies indépendantes qui gèrent le concours ni des fournisseurs des gobelets du concours. Les employés des franchisés de Tim Hortons tel que mentionnés dans ce paragraphe se limitent aux employés fournissant tout service que ce soit au restaurant Tim Hortons.

9. Par la présente, je déclare que je remplis les exigences d'âge décrites au règlement 13.

10. Je conviens de retourner tout(e) prix ou portion de celui-ci qui pourrait m'être remis(e) si toute déclaration faite aux présentes est trompeuse. Je comprends aussi que toutes taxes et tous frais se rapportant au prix qui pourrait m'être décerné qui ne sont pas spécifiquement mentionnés dans les règlements officiels seront ma seule responsabilité. Je comprends que le prix doit être accepté tel que décerné et ne peut pas être transféré ni converti en espèces.

11. Par les présentes, je déclare que j'ai bien lu et compris ce qui précède et que j'accorde cette quittance en toute liberté.

DATÉ À _____ (Ville, Prov/Terr/État) CE _____ JOUR DE _____ 2010

*SIGNATURE DU GAGNANT POSSIBLE/DÉCLARANT

*SIGNATURE DU TÉMOIN (personne majeure qui n'est pas un membre de la famille)

ADRESSE DU TÉMOIN

N° DE SÉCURITÉ SOCIALE (RÉSIDENTS DES É.-U. SEULEMENT)

(Ville, Prov/Terr/État)

*(La signature du gagnant possible ET celle du témoin sont exigées afin de pouvoir recevoir un prix).

Veillez compter de 6 à 8 semaines pour la vérification et l'expédition des prix autres que des produits alimentaires.

Pour les gagnants possibles d'une Toyota RAV4 2010 et d'un prix en espèces de 10 000 \$ seulement :

Le restaurant Tim Hortons auquel j'aimerais que mon prix de 10 000 \$ en espèces ou ma Toyota RAV4 soit livré(e) est :

ADRESSE/CARREFOUR _____ N° du restaurant* _____

VILLE: _____ PROVINCE/ÉTAT _____

*Au besoin, veuillez demander à un gérant du restaurant Tim Hortons de vous aider à identifier le restaurant.

Veillez envoyer tous les formulaires de demande de prix et la languette gagnante de la RAV4 Toyota, du prix en espèces de 10 000 \$, du Netbook Toshiba et de la Carte Tim de 100 \$ à : **Au CANADA:** « HD10 », P.O. Box 9299 **États-Unis** « HD10 », P.O. Box 1344
Saint John, New Brunswick Calais, Maine
E2L 4Y8 04619-6344

FORMULAIRE DE RÉCLAMATION DE PRIX II – POUR LES RÉSIDENTS CANADIENS QUI RÉCLAMENT UN PRODUIT GRATUIT ET UNE CARTE TIM DE 100 \$

Veillez répondre à la question réglementaire suivante
(écrire bien clairement) :

MULTIPLIER 10 x 4

SOUSTRAIRE 7

AJOUTER 3

RÉPONSE : _____